

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 20 067
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision N° 2019-159 du 11/12/2019	Saint-Malo, le 22/07/2020

Décision portant délégation de signature au Cadre de la Direction des affaires médicales du Centre Hospitalier de Dinan

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'organigramme de Direction du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale) en date du 17 juillet 2020 et la note d'information n° 2020-228 du 10 juillet 2020 signifiant l'affectation de **Madame Coraline PLUCHON** en qualité de directrice des Affaires médicales du GHT Rance Emeraude,

En accord avec **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des Affaires Médicales,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Coraline PLUCHON** sur le Centre Hospitalier de Dinan :

Article 1 :

Délégation est donnée, pour signer au nom du Directeur, à :

- **Madame Régine TILLY**, Attachée d'Administration Hospitalière,

les correspondances courantes relatives à la gestion individuelle du personnel médical et notamment les :

- Bordereaux de transmission aux médecins du Centre Hospitalier ;
- Certificats de situation administrative des médecins ;
- Etats des services accomplis sollicités par les agents ou par des organismes officiels tels que l'IRCANTEC, ASSEDIC ;
- Attestations relatives aux salaires, aux indemnités journalières des médecins ;
- Décomptes individuels de temps de travail ;
- Courriers d'accompagnement envoyés aux médecins pour les contrats et décisions ;
- Ordre de mission et état de frais de déplacements (y compris formation) ;
- Tableaux de gardes et astreintes du personnel médical.

Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 14 septembre 2020**.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du centre hospitalier de Dinan.

Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Saint-Malo, le 22 juillet 2020

Le Directeur



François CUESTA